

# **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 17 DECEMBRE 2015**

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 10 décembre 2015.

**Étaient présents** : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, ETCHEVERRY Geneviève, NOBILI Josette, DESTRUEL Myriam, MARTIN Brigitte et CORBIERE Claire. Messieurs BARRAUD Joanick, COURPRON Jean-Claude, GAY Cyril, PINCÉ Jean-Marie, MONSEINS Laurent (arrivé à 20 heures 50) et CHATREFOUX Philippe (arrivé à 21 heures 20).

**Pouvoir** : Madame JEANNIERE Jessica donne pouvoir à Monsieur MONSEINS Laurent. Monsieur PERRINAUD Michel donne pouvoir à Monsieur BARRAUD Joanick. Monsieur BLANCHARD Jacques donne pouvoir à Madame FRANCOIS Patricia. Monsieur BRIAND Patrick donne pouvoir à Madame BENETEAU Annie.

**Était absent** : Madame RODHES Monique.

**Secrétaire de séance** : Madame DESTRUEL Myriam.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2015. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS :**

**2015-55 : Tarifs de la salle théâtrale et culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016** : Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs de la salle théâtrale et culturelle. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la grille tarifaire mise au point par la Commission Culturelle réunie le 21 octobre 2015 (tableau ci-joint).

**2015-56 : Tarifs de location de la Maison des Associations, Jardin du presbytère, sono et du vidéo-projecteur** : Madame le Maire expose au conseil municipal, sur proposition de la commission « Associations, Sports, Culture » réunie le 21 octobre 2015, de pratiquer des tarifs de location pour la Maison des Associations, le jardin du presbytère et la sono pour les particuliers. Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs :

- de la Maison des Associations ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 40 € pour la commune
- 75 € hors commune
- 10 € de chauffage
- 200 € de caution

- 50 € de caution pour le ménage
- du jardin du presbytère ci-dessous à compter du 1er janvier 2016 :
  - 40 € pour un vin d'honneur (avec électricité)
- de la sono et du vidéo-projecteur ci-dessous à compter du 1er janvier 2016 :
  - 30 € la journée
  - 430 € de caution pour la sono
  - 550 € de caution pour le vidéo-projecteur
  - gratuité pour les associations.

**2015-57 : Tarifs de location de la Salle de l'Amblée** : Madame le Maire expose au conseil municipal, sur proposition de la commission « Associations, Sports, Culture » réunie le 21 octobre 2015, de pratiquer des tarifs de location de la Salle de l'Amblée pour les particuliers. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit, les tarifs de la Salle de l'Amblée, à compter du 1er janvier 2016 :

– **pour les habitants de la commune :**

Été (du 01 avril au 31 octobre) : 120,00 € 1 journée (en semaine). 160,00 € le week-end

Hiver (du 01 novembre au 31 mai) : 160,00 € 1 journée (en semaine). 200,00 € le week-end

– **pour les personnes hors commune :**

Été (du 01 avril au 31 octobre) : 160,00 € 1 journée (en semaine). 200,00 € le week-end

Hiver (du 01 novembre au 31 mai) : 200,00 € 1 journée (en semaine). 240,00 € le week-end.

– 400,00 € de caution

– 100,00 € de caution pour le ménage.

**2015-58 : Décision Modificative n°1 – Bâtiments Commerciaux** : Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de comptes par établissement de décision modificative pour pallier un manque de crédits budgétaires. Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications comme ci-dessous :

ID – Compte 1641 « Emprunts en euros »	100,00 €
IR – Compte 021 « Virement à la section de fonctionnement »	100,00 €
FD – Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	100,00 €
FD – Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	100,00 €

**2015-59 : Décision modificative n°1 – Commune** : Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'il est possible d'effectuer des opérations pour les travaux en régie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement. Ceci a pour but d'annuler, par compensation, les débits portés à des comptes de charges de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résultent de l'édification d'immobilisations par la collectivité locale avec ses moyens propres. Afin de réaliser cette opération, il convient de passer des opérations d'ordre budgétaire. Ces opérations sont à passer en fin d'année, afin de comptabiliser les travaux en régie. Madame le Maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer les ouvertures de crédits ci-dessous :

FR - Compte 722/42 « Travaux en régie »	29 284 €
IR - Compte 021 « Virement de la section de fonctionnement »	29 284 €
FD - Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	29 284 €
ID - Compte 2313/40 « Travaux en régie »	29 284 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer les ouvertures de

crédit comme ci-dessus.

**2015-60 : Décision Modificative n°2 – Commune** : Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de comptes par établissement de décision modificative pour pallier plusieurs manques de crédits budgétaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux modifications comme ci-dessous :

FD – Compte 6413 « Personnel non titulaire »	12 052,00 €
FD – Compte 64168 « Autres emplois d'insertion »	5 180,00 €
IR – Compte 021 « Virement à la section de fonctionnement »	17 232,00 €
FD – Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	17 232,00 €
ID – Compte 2111 « Terrains nus »	17 232,00 €
ID – Compte 001 « Déficit investissement »	620,00 €
IR – Compte 1068 – « Excédent de fonctionnement »	620,00 €

**2015-61 : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle** : Madame le Maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n+2014-1526 du 16 décembre 2014. Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu. L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, les capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accompagnement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce

compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours, le compte rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie en est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant sa notification au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la commission administrative paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76, vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69, vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 1 voix « contre » (Monsieur BARRAUD), 2 absentions (Madame SINTES et Monsieur PINCE) et 15 voix « pour » l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

**Les résultats professionnels :**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

**Les compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

**Les qualités relationnelles :**

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

**Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non

## **DIVERS :**

Madame le Maire :

- Fait lecture du courrier du centre de gestion nous informant que certains agents doivent toucher le **GIPA** (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) pour l'année 2014 ainsi que les conditions d'octroi. La personne ayant droit est Mr GEORGET Jean-Pierre pour un montant de 90,00 €.
- Fait lecture de la carte postale de Madame RODHES Monique.
- Fait lecture de la carte de remerciement de condoléances de la famille FRANCOIS
- Fait lecture des cartes de remerciement pour les chocolats de Mme ROY et Mme et Mr BERGE.
- Demande à quelle date fixer les vœux à la population et aux associations ainsi que le repas du personnel. Sont choisis, pour les vœux, le vendredi 15 janvier à 19 heures à la salle théâtrale et pour le repas, le vendredi 22 janvier à 19 heures à la salle de l'amblée. Tous les élus se chargeront de l'organisation.
- Demande de déterminer un critère supplémentaire cette année pour l'attribution des primes annuelles : « l'assiduité ». Cette prime sera calculée au prorata de l'assiduité de chaque agent, correspondant au maximum à 30 points pour une valeur de 6.40 € le point. Pour les contractuels, elle sera calculée au prorata de l'ancienneté.
- Informe que Monsieur BELLOT Gérard qui est artificier, ne pourra plus exercer en 2017. L'entreprise FILLON PYROTECHNIE propose une formation professionnelle pour un montant de 660 €. Nous pourrions financer cette formation pour un jeune de la commune sans avoir la certitude que celui-ci restera sur le Breuil-Magné. L'entreprise FILLON met à disposition des artificiers pour un montant de 220 € par intervention (déclaration et assurance responsabilité civile comprises). Nous opterons pour cette dernière solution.
- Fait part de deux demandes de locaux : une pour l'installation d'une orthophoniste et une autre pour un cabinet d'infirmier. Ce dernier est une personne du Breuil-Magné qui reprend un cabinet de Rochefort. Il est proposé d'aménager en cabinet pour ces deux professions libérales l'ancien logement « LAPOUGE » qui pourrait être plus facilement réhabilité en logement par la suite. Madame le Maire en parlera avec le CAUE 17 qu'elle doit rencontrer. Madame ETCHEVERRY propose d'installer les cabinets dans l'ancienne poste qui est destinée à être réhabilitée en logement. Monsieur COURPRON intervient en faveur de ce projet, car les cabinets seraient plus faciles à aménager à cet endroit. Affaire à suivre avec la commission « bâtiments » début janvier 2016.
- Le rachat de la pizzeria est compromis. En effet, l'emprunt du repreneur a été refusé. Deux autres banques sont consultées actuellement. Le local de « l'art des ciseaux » est disponible fin janvier 2016. Il faut réfléchir très rapidement à l'avenir de la licence IV. Le coût de la formation pour l'utilisation de celle-ci est de 700 €. La SEP serait peut-être susceptible de former un adhérent. Madame le Maire rencontrera Monsieur COUTURE.
- Fait lecture du courrier « FO COM - Ensemble, sauvons La Poste » demandant une motion de soutien. Le conseil municipal est contre à l'unanimité.
- A rencontré Monsieur GUILLOTEAU. Il a vendu son terrain pour le lotissement « Les Varennes ». Il lui reste un chemin à vendre qui pourrait nous servir à aménager un accès piéton à ce lotissement. Nous serions prêts à acquérir une bande d'1M50/2m sur toute la longueur à 20 € le m<sup>2</sup> et les frais de géomètre seraient à sa charge. Monsieur GUILLOTEAU n'est pas d'accord et propose que nous participions à 50%. A voir en commission urbanisme.
- Fait lecture du courrier de Monsieur HURTAUD concernant son terrain. Notre

proposition ne lui convient pas. Il ne peut pas acheter pour l'instant. Nous allons lui demander de déplacer sa clôture et nous récupérerons le terrain.

– Demande aux adjoints leur participation annuelle à l'assurance des élus à GROUPAMA

– Présente le projet d'aménagement du stationnement rue des Forgerons (entre la Mairie et la Place des Caneteries) réalisé par la DID. Seules, 11 places sont prévues, ce qui paraît inenvisageable dans la réalité. Monsieur GAY propose d'arrêter le stationnement par alternance. La commission voirie va étudier ce projet.

– Informe le conseil de la proposition de spectacle « la boîte à musique » dont le montant est de 1 000 € financé par le conseil général à hauteur de 50%. Il faudrait ajouter la SACEM pour un montant de 100 € environ, ce qui nous coûterait 600 € environ. Il n'y a pas de frais de déplacement, uniquement 3 repas. Proposition acceptée à l'unanimité.

– A fait changer les serrures de la salle théâtrale et culturelle pour éviter que des doubles soient utilisés de façon intempestive par tout un chacun. Le défibrillateur étant à l'intérieur de cette salle, nous devons installer une boîte murale extérieure étanche pour qu'il puisse être accessible à tous. Les devis nous sont arrivés : entre 484 € et 546 €. A voir pour l'installer à l'extérieur de la salle de l'amblée, à l'abri.

– A rencontré Monsieur DESSAINT-BRILLAUD qui demande la salle du presbytère pour des répétitions. Il est prêt à payer l'électricité et le chauffage. Demande acceptée à l'unanimité.

– Propose d'attribuer l'IAT à Madame MOREAU Sylviane à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Demande acceptée à l'unanimité.

– Informe du projet d'extension du Golf de Saint-Laurent qui passera à 18 trous.

– A rencontré Messieurs PINCÉ Julien et MULLON Michel pour l'association du Vélo Club de Rochefort. Ils organisent cette année le trophée de France des jeunes cyclistes. Budget : 100 000 € - 100 bénévoles et recherchent une salle « gratuite » pour l'organisation d'un thé dansant ou d'un loto. Le conseil rappelle que la salle est payante pour les associations extérieures et ne souhaite pas déroger à cette règle. S'ils veulent la louer, il n'y a pas de soucis.

## **TOUR DE TABLE :**

**Monsieur CHATREFOUX** remercie pour les cailloux route de la gare.

**Monsieur GAY** souhaite se rendre sur place – sur la côte du Liron - pour étudier le dossier du terrain de Monsieur GUILLOTEAU

**Monsieur COURPRON** informe que les travaux seront faits à l'école.

**Madame MARTIN** rappelle les manifestations théâtrales « Le Masque d'Or » qui aura lieu en Avril 2016 en collaboration avec 3 communes (Échillais – Tonnay-Charente – Breuil-Magné). Preuve que notre salle culturelle commence à être connue et référencée dans toute la CARO.

**Monsieur BARRAUD** a rencontré 3 entreprises pour la création d'un terrain multisports (city stade) et 2 entreprises pour le terrassement. Nous attendons les devis ainsi que pour le parking de l'école maternelle.

**Madame SINTES** informe :

- Que la plantation de la haie avec les arbres de naissance s'est bien passée. Sur 10

familles, 6 étaient présentes. Cette année, nous avons acheté des petits plans pour que les enfants puissent les planter eux-mêmes.

- Que Monsieur BERGE demande de tracer un chemin piéton dans le bois des Ouillières.

#### **Monsieur PINCÉ :**

- a assisté à plusieurs réunions sur la protection des inondations – PAPI. Celui-ci arrive à échéance. Lors de la réunion du 03 novembre dernier, il a été prorogé jusqu'en 2020 pour un coût de 40 millions d'euros car il y a beaucoup de digues à refaire et à construire.

- informe que sur la Place des Caneteries, les papiers volent car il n'y a pas de poubelles. Madame le Maire rappelle qu'il y en avait 2 mais qu'elles ont été détériorées.

#### **Madame FRANCOIS informe :**

- Qu'il y a un problème avec l'association de yoga qui utilise la salle d'évolution à l'école maternelle. En effet, le cours est de 19 h à 21 h mais les adhérentes arrivent à 18h45 alors que Madame PENE n'a pas fini le ménage et n'ont aucun scrupule à marcher sur le sol mouillé. Les institutrices ont été très mal reçues lorsqu'elles ont traversé la salle et ont constaté que les adhérentes utilisaient le matériel de l'école. Alors qu'une convention a été signée entre les parties en septembre, elle n'est pas respectée. Un courrier va donc être envoyé.

- Que nous étions inscrits pour le programme « AIRE » auprès du Conseil Général pour l'obtention d'ordinateurs. Après débat et plusieurs relances, nous avons obtenu 8 ordinateurs. Nous remercions Monsieur BOUTON Grégory qui nous les a rapportés de La Rochelle.

- Que la commune de Saint-Laurent de la Prée souhaite partager le bus avec notre commune pour se rendre à Fouras au SEEJ le mercredi à compter de janvier 2016.

- Que la commission école va étudier le projet de déplacer l'arrêt de bus de l'école devant le grand portail. Cela serait moins dangereux pour les enfants et agrandirait le stationnement devant la Mairie.

- Que le goûter de Noël à l'école a eu lieu la veille au matin, le spectacle le matin et le repas le midi. Les décorations de la cantine ont été créées et réalisées par tous les enfants. Ceci a eu lieu grâce au projet éducatif et à la qualité des animatrices.

- Que le 2<sup>ème</sup> stage pratique du BAFD de Christophe BONNET doit se terminer en juillet 2016 et doit se réaliser en séjour. Pour des restrictions budgétaires, Fouras ne souhaitait pas organiser de camp cette année, mais devrait revenir probablement sur sa décision et propose de réserver 8 places pour les enfants de Breuil-Magné avec Christophe comme accompagnateur et organisateur. Affaire à suivre.

Séance levée à 23 heures 50.

#### **RAPPEL DES DELIBERATIONS :**

**2015-55 : Tarifs de la salle théâtrale et culturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**2015-56 : Tarifs de location de la Maison des Associations, Jardin du presbytère, sono et du vidéo-projecteur**

**2015-57 : Tarifs de location de la Salle de l'Amblée**

**2015-58 : Décision Modificative n°1 – Bâtiments Commerciaux**

**2015-59 : Décision modificative n°1 – Commune**

**2015-60 : Décision Modificative n°2 – Commune**

**2015-61 : Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle**

